

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté PM 23.05.12 du 12 juin 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté n°23.02.43 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,
Vu la déclaration d'ouverture du chantier en date du 19 avril 2023 portant n°PC00614922S0015 à madame Séverine ROUX de SA d'HLM LOGIREM pour la construction de 33 logements sociaux, 141 route de Laghet – lieudit BACCIA DONA – 06340 LA TRINITÉ,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 19/09/2023
PAR : la SARL POLONIO J. M. ☎ : 04 93 31 84 89 5574 route de Saint Jeannet, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
REPRÉSENTÉE PAR : Sébastien POLONIO, <i>Conducteur de Travaux</i> ☎ : 06 21 22 51 71
OBJET : Terrassement pour évacuation des gravats
LIEU : 141 route de Laghet <i>Lieudit BACCIA DONA, construction pour la Villa Victor</i>
DATE : sur 3 mois du mercredi 04 octobre 2023 au jeudi 04 janvier 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du terrassement afin d'évacuer des gravats, une dérogation de tonnage est accordée à la société SARL POLONIO J. M. avec des camions dont le PTRM n'excède pas 44 tonnes et ce uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 5,5t et dont la longueur totale ne dépasse pas les 11m de longueur pour le sens descendant de la voie.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour **une période de 3 mois à compter du mercredi 04 octobre 2023 au jeudi 04 janvier 2024** à la société SARL POLONIO J. M. au vu des certificats d'immatriculation suivants :

820-BDC-06 / DR-164-CW / EL-458-SC / EM-967-DQ / GJ-967-GK / FB-468-DW

Le pétitionnaire avisera le service de la police municipale 48 h 00 avant au numéro suivant : 06.22.94.38.66 et un convoi exceptionnel devra être mis en place. **Il est impératif de prévoir un véhicule pilote spécifique qui précèdera le véhicule long. Ce véhicule ne pourra pas dépasser les 16m50 imposés en gabarit sur la route jusqu'au site de construction et un agent du chantier qualifié à réguler la circulation sera positionné avant la sortie du site sur la route de Laghet.**

Le pétitionnaire responsable du convoi exceptionnel devra obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

Entrée de ville par le boulevard Riba Roussa – Boulevard Général de Gaulle – Rond-point des Amis de La Liberté – Bd François Suarez – Route de Laghet jusqu'à la hauteur de Baccia Dona. De plus, la vitesse de ce déplacement sera limitée à 20 km/h dans le secteur précité.

Article 3/ La société SARL POLONIO J. M. assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la société SARL POLONIO J. M. représentée par monsieur Sébastien POLONIO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

17 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la réglementation voirie,
relations avec la subdivision métropolitaine


Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX